

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

Présents: Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, David VINCENT, Suzanne CHANTRE, Gérard FRENEA, Noël FAURE, Patrick GINET, Philippe GROSSIORD, Bastien DOMINIQUE, Marion AMBIS,

Absents excusés: Eric CHANTRE, Claire DORBEC, Marion BERARD, Carole FAYOLLE, Romain BOICHON,

Absents: Marie-Caroline GARCIN, Véronique GOYON, Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS, Frédéric AUBERGER, Marion TISSOT

Pouvoir : Claire DORBEC donne pouvoir à Claude CLARON, Carole FAYOLLE donne pouvoir à Jérôme LACOSTE-DEBRAY,

Marion BERARD donne pouvoir à Noël FAURE Secrétaire de séance : Jérôme LACOSTE-DEBRAY

Heures de début de séance : 19h30

Quorum: quorum atteint

Ordre du iour :

- ⇒ Désignation d'un secrétaire de séance
- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ⇒ Décisions du maire au titre du L. 2122-22 du CGCT
- ⇒ Délibérations:
 - 1. Subvention aux associations communales
 - Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école privée
 - Subvention au CCAS
 - 4. Participations scolaires année 2025
 - 5. Subvention communale à la MPT Espace Jeunes
 - 6. Subvention communale à la MPT Poste de direction
 - 7. Approbation du compte financier unique 2024
 - 8. Affectation du résultat de l'exercice 2024
 - 9. Vote des taux des impôts locaux
 - 10. Approbation du budget primitif 2025
 - 11. Contributions communales au SYDER 2025
 - 12. Approbation de la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale
 - 13. Contractualisation avec Alcome

Ouestions diverses :

- 1. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- 2. Point sur les travaux

1. Désignation du secrétaire de séance

Jérôme LACOSTE-DEBRAY se propose pour être secrétaire de séance. Il est désigné secrétaire de séance.

2. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 23 janvier 2025 :

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance précédente du 23 janvier 2025.

Le compte-rendu de la séance du 23 janvier 2025 est approuvé comme suit

Pour: 15 Abstention: 0 Contre: 0

- 3. Décisions du maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
- 4. Délibérations

Délibération n°2025-006 : Subvention aux associations communales 2025

Rapporteur: Catherine PAILLAT

Les subventions aux associations communales sont votées comme l'an dernier, à partir d'un dossier déposé en mairie et regroupant différentes pièces justificatives. Cette année, s'ajoute, de manière exceptionnelle, l'aide à Mayotte suite à la survenance du cyclone Chido en fin d'année 2024; mais également une subvention au SCOL, ainsi qu'une participation à l'association potage et papotage pour leur déménagement et au Fief pour un concert en septembre.

	2025
AAVL association addictologie	300,00 €
ABAPA (bénévoles pers.agées) 100 pour atelier mémoire	400,00 €
ADMR	4 150,00 €
SCOL (sporting club de l'ouest Lyonnais)	2 400,00 €
FIEF concert de septembre	500,00 €
Groupe de recherche sur le patrimoine	900,00 €
Judo	1 750,00 €
Les Bleuets	1 750,00 €
MPT (fonctionnement) Activité musique	2 200,00 €
Passerelle pour YOUTOU	170,00 €
Potage et Papotage	1 500,00 €
Prévention routière	200,00 €
Secours catholique de Thurins	400,00 €
Tennis	750,00 €
Thurins Théatre	1 700,00 €
Western dance	200,00 €
Mayotte	1 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	20 270 €

Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR présente les subventions versées par la commune pour l'école publique, pour ses projets et pour la classe verte.

	2025
Sub. projet Ecole publique maternelle 91 élèves 12,47€	1 135,00 €
Sub. projet Ecole publique primaire 117 élèves 12,47€	1 460,00 €
OCCE Coop. Scol. école mat. 9,86€ 91 élèves	900,00 €
OCCE publique école primaire 9,86€ 117 élèves	1 155,00 €
Classe verte école publique chaque année	2 100,00 €
Ecole publique projet graff	2 500,00 €
TOTAL	9 250,00 €

Adopté comme suit :

Pour: 15 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération n°2025-007 : Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école privée

Rapporteur: Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

La commune de Thurins participe financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association. C'est une obligation qui lui incombe, et qu'elle règle avec l'association gestionnaire OGEC.

Ainsi, la commune de Thurins apporte sa contribution financière à l'établissement privé sous contrat, en calculant le produit du coût d'un élève de maternel de l'école publique par le nombre d'élèves de maternel de l'école privée. Le principe de calcul est identique pour un élève de l'élémentaire.

Ainsi, les coûts sont les suivants :

Coût d'un élève de maternelle de l'école publique pour l'année 2024 : 1 178 € Coût d'un élève d'élémentaire de l'école publique pour l'année 2024 : 651 €

Nombre d'élèves de maternelle de l'école privée 2024-2025 résidant à Thurins : 48 élèves Nombre d'élèves d'élémentaire de l'école privée 2024-2025 résidant à Thurins : 86 élèves

Le montant de subvention à l'OGEC pour l'année 2025 est donc de 112 530 €.

Adopté comme suit :

Pour: 15 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération n°2025-008 : Subvention au CCAS 2025

Rapporteur: Monsieur le Maire

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le montant de la subvention au CCAS pour 5 700 € en 2025. La principale dépense de fonctionnement concerne le repas des anciens. Les autres dépenses sont liées à la banque alimentaire et aux colis distribués aux aînés.

Adopté comme suit :

Pour: 15 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération n°2025-009: Participations scolaires 2025

Rapporteur: Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

Les participations scolaires croisées entre communes pour les enfants résidant sur une commune et scolarisés sur une autre, sont votées chaque année en conseil municipal.

Pour l'année 2025, il est proposé de fixer les montants des participations comme suit :

584 € par enfant pour la maternelle

293 € par enfant pour l'élémentaire

Adopté comme suit :

Pour: 15 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération n°2025-010 : Subvention à la MPT – Espace Jeunes

Rapporteur: Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR invite le conseil municipal à délibérer sur l'attribution de subventions pour l'exercice 2025, à la Maison Pour Tous, gestionnaire des animations dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) :

Contrat enfance jeunesse	3000	2025
MPT Animation espace jeunes (12 - 18 ans)		37 200,00
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	TOTAL	37 200,00

L'espace Jeunes est ouvert aux jeunes entre de 12 à 18 ans. L'espace jeunes est un espace d'autonomie avec un accueil libre. La subvention permet le financement du poste d'Iris, responsable de l'Espaces Jeunes et également d'un alternant, permettant ainsi une amplitude d'ouverture plus large. Les jeunes sont très attachés à ce lieu, très fréquenté.

Adopté comme suit :

Pour: 15 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération n°2025-011 : Subvention à la MPT - Poste de direction

Rapporteur: Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR rappelle que la commune de Thurins subventionne la Maison Pour Tous pour les missions de direction, liées à l'animation des liens intergénérationnels dans la collectivité, des festivités communales, de la mise en œuvre du temps périscolaires et extrascolaire ... il est noté une forte volonté de travailler avec toutes les associations du village, dans un esprit de mutualisation et d'entraide.

Pour mener à bien cette mission, la commune alloue une subvention de 51 250 € à la MPT pour le poste de direction pour l'année 2025.

Adopté comme suit :

Pour: 15 Abstention: 0 Contre: 0

Délibérations budgétaires

Monsieur le Maire expose les données budgétaires et comptables de l'exercice 2024, et fait le point sur le résultat. Il débute par présenter le caractère central d'épargne de l'exercice 2024, qui permet à la commune d'avoir une réserve de 1 721 872.29 €.

Monsieur le Maire présente la section de fonctionnement :

- Variation de 2.46 % des dépenses de fonctionnement entre 2023 et 2024
- Variation de 7.46 % des recettes de fonctionnement entre 2023 et 2024
- L'inflation 2024 est de 1.3 %

Pour les dépenses de fonctionnement,

Concernant les charges à caractère général, constituées de l'énergie, de l'alimentation, l'entretien et la maintenance entre autres :

Le budget est en hausse (+ 28 695 €) notamment du fait du coût de l'énergie et de la progression du poste d'alimentation, liée à la hausse de fréquentation de la cantine, à l'inflation, et à la qualité des produits servis.

Pour les charges de personnel, la hausse prévue entre le budget primitif 2024 et le budget primitif 2025 est de 50 000 €. Cette hausse s'explique notamment par le remplacement à la cantine d'un agent en cours de reclassement, mais toujours à charge dans les effectifs, ainsi que par le recrutement d'une ATSEM supplémentaire

en lien avec l'ouverture d'une classe maternelle à la rentrée de septembre 2024. Elodie FAUCOUP, DGS, présente un bilan RH 2024 ainsi que les prospectives 2025.

Concernant les autres charges de gestion courante, mais également les charges financières, les dépenses restent stables.

Les charges financières recouvrent les intérêts d'emprunt, qui sont en diminution constante puisque la commune n'a pas fait de nouveaux emprunts. En octobre 2025, il ne restera qu'un emprunt à rembourser. La charge de la dette est très faible par habitant : 166 € / habitant alors que la moyenne des communes de même strate s'élève à 701 € / habitant.

Les charges exceptionnelles comportent les opérations d'ordre en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Patrick GINET demande s'il n'est pas nécessaire de prévoir des dotations aux amortissements, ce à quoi Monsieur le Maire répond par la négative.

Concernant les recettes de fonctionnement,

Les impôts et taxes progressent encore cette année, compte tenu de la hausse naturelle des valeurs locatives prévue de 3.9% en 2024. La valeur locative est en effet indexée sur l'indice des prix à la consommation.

Monsieur le Maire expose des prospectives fiscales, et explique le coefficient correcteur. La commune de Thurins est surdotée : ce qu'elle a reçu du Département n'a pas compensé ce qu'elle a perdu en TH. Il convient donc d'appliquer un coefficient pour compenser la perte de la TH. La commune n'a donc pas perdu de ressources avec la suppression de la TH.

Un montant de 1 705 237 € de recettes fiscales est prévu au budget 2025.

Pour le budget 2025, une baisse des dotations importante est prévue pour tenir compte notamment de la baisse importante des droits de mutation liée à la crise immobilière.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne devrait pas baisser en 2025. Les autres produits de gestion courante sont les loyers du patrimoine immobilier communal : location des appartements pour 53 000 €, loyers de la Maison de Santé pour 110 000 €, loyer du Vival pour 20 000 €. A noter que le local disponible à la maison de santé devrait être loué à partir du mois de mai à un kinésithérapeute.

Le résultat de fonctionnement s'élève à 694 028 € (il représente la Capacité d'Autofinancement brute de la commune). Le budget est proposé en équilibre à 2 651 447.69 € en dépenses et en recettes de fonctionnement ;

Marion AMBIS demande si la commune peut placer le montant de sa trésorerie. Seuls certains produits peuvent être placés mais pas la trésorerie de fonds. La capacité d'investissement de la commune est certaine car le niveau d'endettement est très bas. Cela signifie aussi que la situation financière communal est très saine.

Pour la section d'investissement :

En dépenses :

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, c'est la nomenclature M57 qui s'applique et qu'il n'est plus possible d'inscrire des dépenses imprévues.

Concernant les opérations non affectées, le niveau d'investissement reste soutenu avec un montant de 696 589 € prévu :

Les restes à réaliser sont inscrits pour engager des dépenses entre le 1^{er} janvier et le vote du budget.

Des frais d'études sont inscrits pour 22 000 €. Une modification simplifiée du PLU devrait se tenir en 2025. L'achat du terrain de la gendarmerie est également inscrit dans cette partie pour 240 000 €, ainsi que 138 400 € de travaux sur les bâtiments communaux : reprise de la toiture de l'église, neutralisateur de condensation à la cantine, suspensions métal à la bibliothèque, la climatisation de la maison de santé doit être entièrement reprise (30 000 €) ...

Parmi ces dépenses sur les bâtiments, la chaudière de l'école élémentaire doit être changée. Le coût estimé est de 60 000 €. Des travaux de rénovation sont aussi prévus pour un montant de 6 500 €. Enfin, un montant de 25 000 € est prévu pour acheter une mini-pelle pour les travaux effectués par les agents du service technique.

Au niveau des programmes, l'entretien du barrage est toujours programmé, pour 9 050 € en 2025. Une visite technique approfondie doit être réalisée cette année.

La fin de l'opération d'aménagement de la mairie est inscrite au budget pour 710 000 €.

Le programme 22 concerne la création d'une plaine sportive au Vallon. Les dépenses seront également réalisées sur cet exercice pour un montant total évalué à 1 248 500 €. Enfin, un programme gendarmerie est inscrit pour 475 600 €.

Ainsi, au total, les dépenses d'investissement sont prévues à un total de 3 312 829 € en 2025.

Recettes d'investissement :

En 2025, la trésorerie disponible de la commune s'élève à 1 514 911 €.

Entre le report de l'excédent antérieur et les réserves, la trésorerie de la commune de Thurins reste confortable.il est prévu un virement de la section de fonctionnement pour 278 956 €.

Deux emprunts d'un total de 430 000 € sont envisagés pour réaliser les dépenses d'investissement : 190 000 € pour la boulangerie dont la situation n'évolue pas, et 240 000 € pour acheter un terrain pour la gendarmerie.

Le FCTVA sera plus important en 2025 puisque les dépenses 2024 ont été plus importantes, avec notamment les opérations mairie et Vallon.

Au niveau des subventions, 2024 a permis le versement de la subvention de 295 000 € de la Région pour le pôle jeunesse, soldant ainsi le dossier. Seule la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aménagement du Vallon est inscrite en 2025 ; l'Etat n'ayant notamment pas donné son accord pour le financement du Vallon par le Fonds Vert.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 312 829 €.

Monsieur le Maire précise que les travaux de la gendarmerie provisoire sont pratiquement terminés. Les agents du service technique ont effectué la peinture des murs extérieurs. Sous la houlette de Florian JOLIVET, DST, les entreprises locales ont travaillé ces 3 derniers mois pour un rendu dans les temps. L'Etat ne subventionne pas non plus ces travaux, d'un montant total de 110 000 € TTC.

Délibération n°2025-012 : Approbation du compte financier unique 2024

Monsieur le Maire quitte provisoirement la séance, et Madame Suzanne Chantre présente et fait voter le compte financier unique de l'exercice 2024 :

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	2 223 349.41 €	2 917 377.17 €	1 557 139.53 €	1 070 072.49 €	3 780 488.94 €	3 987 449.66 €
TOTAUX						206 960.72 €
Résultats de clôture		694 027.76 €		Excédent reporté n-1 1 514 911.57 €		1 514 911.57 €

Restes à réaliser		1 621 847.93 €	207 000 €	
TOTAUX CUMULES		387 003.40 €		
RESULTATS DEFINITIFS	694 027.76 €		1 027 844.53 €	1 721 872.29 €

Le conseil municipal approuve le compte financier unique de l'exercice 2024 à l'unanimité.

Adopté comme suit :

Pour: 15 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération n°2025-013 : Affectation du résultat 2024

Après lecture et approbation du compte financier unique de l'année 2024 et constatation d'un excédent d'exploitation de 694 027.76 €, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter en totalité ce résultat d'exploitation à l'investissement du budget primitif 2025 au compte 1068 soit 694 027.76 €.

Monsieur le Maire précise également que l'excédent d'investissement 2024, d'un montant de 1 027 844.53 € est inscrit au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » au budget communal 2025.

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2024 présentée ci-dessus à l'unanimité.

Adopté comme suit :

Pour: 15 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération n°2025-014 : Vote du taux des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2024 le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu du contexte de forte inflation pesant sur les ménages, Monsieur le Maire et la commission des finances proposent de ne pas augmenter les taux d'impositions locales pour l'année 2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour 2025 et donc de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 14.57 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.27 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.04 %

Adopté comme suit :

Pour: 15 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération n°2025-015 : Approbation du budget primitif 2025

Monsieur le Maire a présenté le budget primitif 2025 dans ses grandes lignes et rappelle qu'il s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement à la somme de 2 651 447.69 Euros,

- en section d'investissement à la somme de 3 312 829.02 Euros.

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2025 à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et notamment la commission finances pour cette préparation budgétaire, ainsi que Marie TISSOT et Elodie FAUCOUP pour les conseils et l'aide apportées.

Adopté comme suit :

Pour: 15 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération n°2025-016 : Contributions communales au SYDER 2025

Rapporteur: Noël FAURE

Noël FAURE informe le conseil municipal de la contribution financière due par la commune au SYDER.

Comme chaque année, la commune de Thurins doit se prononcer sur la contribution versée au SYDER pour les charges dues pour l'exercice 2025, relatives aux travaux et à l'éclairage public, en optant pour la fiscalisation ou la budgétisation, de tout ou d'une partie de ces charges.

Cette contribution s'élève à :

- ≥ 24 449.66 € (charges prévisionnelles 2025 20 050 € + régularisation sur la consommation électrique 2024 + 4 363.66 € et régularisation de la maintenance de l'année 2024 + 36 €),
- > 5 360.96 € au titre de la participation « contribution d'administration »,
- > 95 587.72 € au titre des travaux effectués,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la fiscalisation ou la budgétisation de ces contributions. Il est proposé de :

- D'INSCRIRE AU BUDGET la participation des charges de l'éclairage public incombant à notre collectivité, soit :
 - 24 449.66 € (charges prévisionnelles 2025 20 050 € + régularisation sur la consommation électrique 2024 + 4 363.66 € et régularisation de la maintenance de l'année 2024 + 36 €),
 - 5 360.96 € au titre de la participation « contribution d'administration »,
- **DE FISCALISER** le reste, soit :
 - 95 587.72 € au titre des travaux effectués,

Adopté comme suit :

Pour: 15 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération n°2025-017 : Approbation de la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Région Auvergne Rhône-Alpes a constitué une centrale d'achat en 2017 en vue d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès au PME et fournisseurs locaux aux marchés publics.

L'adhésion à la centrale d'achat permet donc d'accéder à des bordereaux de prix unitaires sur des marchés négociés en amont par la centrale. L'adhésion est à durée indéterminée et la cotisation est payée une seule fois la première année (500 €).

La Région propose notamment des marchés sur le mobilier, les produits d'entretien ou encore les denrées alimentaires.

Le conseil municipal donne son accord pour l'adhésion à la centrale d'achat de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Adopté comme suit :

Pour: 15 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération n°2025-018 : Contractualisation avec Alcome

Rapporteur: Jérôme LACOSTE-DEBRAY

Alcome est un éco-organisme financé par les écotaxes payées par les fabricants de tabac. L'objet de cet organisme est la lutte contre les mégots dans les rues. Ainsi, il peut apporter sa contribution financière aux collectivités qui veulent s'engager dans cette lutte, et notamment pour l'achat de cendriers, éteignoirs sur les poubelles, kits de communication, ...

Contractualiser avec Alcome n'a aucun coût mais peut rapporter quelques financements (1 500 €) pour les actions de lutte contre cette pollution de nos espaces publics.

Adopté comme suit :

Pour: 15 Abstention: 0 Contre: 0

5. Questions diverses

- Point travaux mairie : les travaux de la mairie continuent ; actuellement, les cloisons sont en cours de finition. Le carrelage sera bientôt posé dans le hall d'accueil.
- Fabrice, agent communal, a réalisé un superbe bac en bois au square de la rencontre. Les bassins du Vallon ont aussi été nettoyés, malgré la boue. Les services techniques sont actuellement en train de réaliser un aménagement paysager dans la butte de la mairie : plantation d'arbres, cheminement piéton et filet d'eau.
- Modification simplifiée du PLU: le PLU doit être modifié pour que le projet d'une MAM puisse voir le jour à la zone d'activité de la Tuilière. Des précisions sur le calcul des places de stationnement ainsi que sur la définition des espaces verts à protéger sont également à apporter.

Fin 21h15

Signature du Maire

Claude CLARON

Signature du/des secrétaire de séance

Jérôme LACOSTE-DEBRAY